

222C2183
FR0012333284-FS0729

9 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 septembre 2022, la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd.¹ (200 Greenwich Avenue 3rd Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 126 000 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 3,93% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX hors marché.

¹ La société Deep Track Capital, LP agit en qualité d'« *investment manager* » de la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd. et est contrôlée par la société Deep Track Capital GP, LLC. Cette dernière est contrôlée par M. David Kroin qui est également son « *managing member* ».

² Sur la base d'un capital composé de 22 313 185 actions représentant 28 641 980 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.